

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 28 SEP. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement)**

Régularisation et extension d'un élevage bovin sur la commune de BARDOS (64)

I – Le cadre juridique

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 27 juillet 2011, par les services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sur l'étude d'impact du projet de régularisation et d'extension d'élevage bovin situé sur la commune de Bardos, porté par le GAEC ANDANA BERRI, dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées. La rubrique de la nomenclature des ICPE concernée est 2101-2a (élevage de vaches laitières de plus de 100).

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-13, L512-1, R512-2 à R512-10), il en a été accusé réception le 5 août 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement.

Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale. Saisi par courrier du 5 août 2011, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis le 22 août.

II – La présentation du projet et de son contexte

Le GAEC ANDANA BERRI est issu du regroupement de trois exploitations bovines soumises à déclaration (EARL LAFARGUE de 85 vaches laitières, EARL BIAK de 102 vaches allaitantes et SCEA MENDIBURIA de 100 bovins à l'engrais). Suite aux contraintes économiques, les exploitants ont décidé de créer le GAEC en 2009 en transformant les élevages allaitants en élevage laitier.

L'exploitation se situe sur la commune de Bardos, à 1,7 km au Sud-Ouest du centre de la commune, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle se répartit sur deux sites, Saint-Martin et Mendibure, et placée en sommet de colline. Les deux sites sont localisés de part et d'autre du ruisseau La Bardolle et du lac collinaire, distants de 500 m et reliés au réseau collectif d'eau potable avec anti-retour. Dans l'état actuel, la consommation maximale journalière en eau est de 8 m³ ; elle passera à 20 m³ après projet.

L'accès au site de Saint-Martin se fait par la RD 936, en direction de Bayonne.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Le GAEC ANDANA-BERRI fonctionne avec 4 associés. La production laitière est concentrée sur le site Saint Martin, le cheptel de renouvellement (génisses) est hébergé à Mendibure avec un accès au pâturages d'avril à d'octobre.

Après la mise en service de la future stabulation des vaches laitières et de la nouvelle salle de traite (B6), les bâtiments B1 et B4 seront réaménagés pour héberger les animaux dans des conditions optimales de bien-être animal et d'hygiène. Le bâtiment B2, prévu pour le stockage de matériel agricole, est couvert par une toiture photovoltaïque (environ 250m²). Le local des onduleurs serait placé à l'angle des bâtiments B2 et Hg1.

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site Saint Martin, indépendant de celui des effluents d'élevage, se jette dans un fossé enherbé avant de rejoindre le ruisseau La Bardolle.

Les cuves de fuel, nécessaires aux engins agricoles, sont à double enveloppe pour éviter tout risque de fuite. Des extincteurs sont présents sur chacun des sites.

L'alimentation est à base de foin, de paille et d'ensilage de maïs distribué aux cornadis. Cette ration de base est complétée par des concentrés et de la luzerne. Les stocks de fourrage et d'ensilage de maïs sont attendant aux bâtiments d'élevage pour limiter les va-et-vient des tracteurs lors du nourrissage. Les gros travaux augmentant l'activité du GAEC sont les semailles, le stockage du foin, l'ensilage du maïs doux, le pompage et le transport du lisier en période d'épandage.

L'activité du GAEC est la production de lait (1 560 000 litres par an) et la fabrication de fromage (10 tonnes par an). L'élevage a été primé en 2008 par la coopérative laitière pour la qualité de sa production. Les cultures de maïs fourrage et de prairies sur 186,48 ha sont destinées à l'alimentation des animaux.

La régularisation sollicitée consiste à :

1) - entériner la conversion en "tout lait" des différents cheptels soumis à déclaration, le nouveau troupeau de 135 vaches laitières étant, de fait, soumis à autorisation ;

2) - prendre acte de la mise en conformité des installations du site "Saint Martin". En effet, le regroupement a modifié les productions de lisiers et fumiers et leur répartition sur les deux sites. "Saint Martin" s'est très rapidement trouvé en sous capacité de stockage. Les travaux suivants ont été réalisés fin 2010, début 2011 :

- couverture de la fumière (480 m²) dans le prolongement de la stabulation B1. Celle-ci a été agrandie de 286m² comme prévu dans le projet;
- création d'une fosse à lisier de 1700 m³ ;
- mise en service du séparateur de phase des effluents : phase solide stockée en fumière, lisier stocké dans la fosse ;
- mise en service de l'hydrocurage de la stabulation B1 : nettoyage de l'aire d'exercice par jet de lisier recyclé.

Le projet d'extension présenté consiste à :

1) - construire une stabulation (B6) de 216 places de vaches laitières avec salle de traite et laiterie (4000 m²) ;

2) - couvrir la fosse à lisier récemment créée ;

3) - modifier l'agencement des bâtiments existants, pour les adapter aux génisses ;

4) - porter l'effectif des vaches laitières à 216 mères et leur suites, soit 470 têtes environ ;

5) - mettre en place le compostage des fumiers ;

6) - appliquer le plan d'épandage prévu sur les terres du GAEC : 98,34 ha de prairies et 59,23 ha de maïs ensilage ;

7) - maintenir sur 23 ha un couvert hivernal (généralement Ray Grass Italien) en tant qu'engrais vert.

Il est noté que l'atelier de transformation fromagère du site "Saint Martin" (10 t/an) bénéficie d'un agrément sanitaire communautaire.

La création du lac collinaire, mitoyen des deux sites, a été autorisée par arrêté préfectoral en 1987 au titre de la police des cours d'eau non domaniaux.

Les associés du GAEC disposent des capacités techniques, de l'expérience et de moyens financiers pour mener à bien leur projet. Un premier investissement de 117 000 € a permis la mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents.

III - L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation et l'extension de l'élevage,
- l'étude d'impact y compris l'étude de dangers et la notice hygiène et sécurité,
- les autres pièces administratives liées à la demande d'autorisation.

L'étude d'impact est articulée de la manière suivante :

- le résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial du site,
- la description des installations existantes et du projet d'extension,
- le stockage et la gestion des effluents,
- les effets prévisibles sur l'environnement et les mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation,
- l'évaluation simplifiée d'incidences Natura 2000 pour les sites d'exploitation et pour les îlots d'épandage (annexe 15),
- l'évaluation du risque sanitaire,
- la justification des choix retenus,
- les conditions de remise en état du site après exploitation,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- l'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement,
- l'étude des dangers et son résumé technique,
- la notice hygiène et sécurité,
- 15 annexes.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R512-8 du code de l'environnement.

IV - L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est relativement clair, mais son architecture aurait méritée d'être calée avec celle adoptée pour l'étude d'impact afin de favoriser une meilleure visualisation et compréhension de l'ensemble des thèmes abordés.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet

L'analyse de l'état initial du site aborde successivement les thématiques relatives à la localisation (voisinage, accès, patrimoine architectural et culturel), la géologie et pédologie, l'hydrologie (hydrogéologie, eaux superficielles et leur qualité, usages de l'eau), la climatologie (pluviométrie, températures, vents, bilan climatique), aux milieux naturels (topographie et relief, paysages, faune et flore, qualité de l'air, foudre, inondations), au milieu humain, aux servitudes et contraintes, aux installations existantes de l'exploitation. La description du projet d'extension envisagé, le stockage et la gestion des effluents ont été également exposés dans cette partie.

- Le milieu physique

Parmi les éléments regroupés dans le milieu physique, il est noté en particulier les points suivants :

- la présence de la Bidouze, la joyeuse, l'Ardanavy et leurs affluents avec la qualité des eaux de bonne à excellente dans la zone d'étude,
- le ruisseau La Bardolle se situe entre les deux sites de l'exploitation,
- la qualité de l'air de la commune de Bardos est considérée comme bonne,
- une étude hydrogéologique a été réalisée sur l'ensemble des parcelles d'épandage afin de déterminer l'aptitude des terrains retenus et la quantité maximale d'effluents à épandre,
- le site d'implantation et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par des captages d'eau potable,
- le site n'est pas concerné par le risque inondation.

L'autorité environnementale estime que l'étude aurait utilement pu rappeler les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne concernant les différentes masses d'eau situées à proximité de l'exploitation et de la zone d'épandage. Elle aurait par ailleurs gagné à présenter une cartographie représentant le réseau hydrographique du secteur.

- Les milieux naturels

Le site Natura 2000 FR7200788 « La Joyeuse (Cours d'eau) » est situé à 125 m du site d'élevage de saint-Martin. Les îlots d'épandage 2, 4 et 303 sur Bardos sont en partie dans ce site d'intérêt communautaire. Les îlots 3 et 5 sont contigus à ce site,

L'îlot 1 sur Bardos (en maïs), les îlots 120, 121. et 122 (en prairie) sur La Bastide Clairence et l'îlot 210 (en prairie) à Orègue sont localisés dans la ZNIEFF de type 2 « Landes de l'Arberoue ».

Une cartographie superposant les îlots d'épandage et les zonages des sites Natura 2000 et ZNIEFF aurait permis de faciliter la compréhension des enjeux relatifs aux milieux naturels.

L'autorité environnementale estime que le site Natura 2000 FR7200789 «La Bidouze (Cours d'eau)», dans lequel se situe une partie de l'îlot d'épandage 301 sur Bidache, aurait également dû être pris en compte dans l'analyse. Elle considère que la présentation de la ZNIEFF, des sites Natura 2000, de la faune et de la flore aurait pu être faite en s'appuyant sur les fiches standards de données. Par ailleurs, elle estime que le statut de protection des espèces animales et végétales rencontrées aurait mérité d'être précisé.

- Le paysage, patrimoine architectural et culturel

La commune de Bardos présente des reliefs vallonnés où bois (sur 993 ha), cultures et prairies alternent. Ce paysage correspond à celui du piémont pyrénéen. La prédominance de fermes dans ce paysage ouvert indique la vocation importante de l'élevage dans Bardos.

Les bâtiments du site de Saint-Martin sont situés en contrebas de la départementale qui les longe et cachés par des arbres et arbustes. Le site est visible depuis Mendibure.

Le site inscrit le plus proche est le château de Salha situé à 2 km des sites d'exploitation.

L'autorité environnementale estime que l'analyse paysagère aurait mérité d'être illustrée par des éléments cartographiques et des photographies du secteur d'étude.

- Le milieu humain

Parmi les éléments présentés, il est noté la prédominance de l'économie agricole dans la commune de Bardos et l'implantation du projet en zone Nh du plan local d'urbanisme (zone naturelle avec possibilité de construction à usage agricole).

Le voisinage le plus proche est situé à plus de 100 m du site principal de Saint-Martin et à plus de 200 m du site de Mendibure.

- Le stockage et la gestion des effluents

Tous les effluents liquides sont collectés et stockés dans les fosses à lisier de chaque site. A Saint-Martin, le lisier est filtré (séparateur de phase) : la partie solide est stockée en fumière avant compostage aux champs et la partie liquide recyclée pour le nettoyage des couloirs et aires d'exercice couvertes (hydrocurage). Pour les effluents liquides, la durée de stockage est de 6 mois. Elle est de 2 à 3 mois et demi pour le fumier compact et le purin (en fonction du type de fumière). Ces capacités de stockage permettent l'épandage au plus près des besoins des cultures de printemps ou d'automne.

Le plan d'épandage concerne 157,57 ha sur 186,48 ha cultivés par le GAEC sur les communes de Bardos, Bidache, Briscous, La Bastide Clairence et Orègue. L'apport des compost et lisiers couvre les besoins des cultures et prairies à hauteur de 84% pour l'azote et 100% pour P2O5 et K2O. L'apport moyen en azote est de 145 à 150 kg/ha/an pour le lisier, 145 kg pour le compost, et 69 kg en phosphore. Cette quantité est inférieure au potentiel d'exportation des cultures (maïs ou prairies). Le plan prévisionnel de fumure et le bilan de fertilisation à la parcelle font partie des documents obligatoires au contrôle de la fertilisation.

Les informations communiquées n'appellent pas de commentaires particuliers.

IV.3 - L'analyse des effets prévisibles sur l'environnement et des mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

L'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement et les mesures envisagées sont présentées selon les thèmes de l'eau, du milieu humain et du milieu naturel.

- Les impacts sur l'eau

L'étude présente les impacts potentiels (ponctuels et diffus) de l'exploitation (sites et parcelles d'épandage) sur les eaux souterraines et superficielles. Elle préconise les mesures associées concernant :

- l'étanchéité des ouvrages de stockage des effluents (lisiers et fumiers) et des aires d'exercice (aires de traite, de soins...) ;
- l'absence de contact entre les effluents des animaux et le réseau des eaux pluviales ;
- la surveillance du niveau de liquide dans les fosses afin d'éviter tout débordement accidentel ;
- le respect des prescriptions réglementaires liées aux conditions d'épandage des effluents. Il est noté qu'environ 28 ha ont été exclus de la surface épandable pour respecter la réglementation en vigueur et tenir compte des contraintes hydrogéologiques.
- la mise en place d'un suivi agronomique et la tenue d'un cahier d'épandage ;
- la réduction de la consommation d'eau par l'adaptation des systèmes d'abreuvement et d'hydrocurage des locaux.

L'autorité environnementale estime que les mesures auraient utilement pu intégrer la mise en place de contrôles s'attachant à s'assurer du maintien de la qualité des eaux des ruisseaux la Bardolle et le Lihoury au niveau des sites de l'exploitation et des îlots d'épandage.

- Les impacts sur le milieu naturel

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidences notables de l'exploitation sur le site FR7200788 est présentée en annexe 15.

L'autorité environnementale estime que cette évaluation aurait mérité une démonstration plus approfondie et argumentée et considère que le site Natura 2000 FR7200789 «La Bidouze (Cours d'eau)» aurait également dû être pris en compte dans cette évaluation d'incidences.

- Les impacts sur le milieu humain

L'étude présente les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives. Elle indique que les nuisances auditives n'ont pas d'effets notables sur le voisinage. Parmi les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, il est noté en particulier l'absence de fabrication d'aliments à la ferme, la fermeture des portes de la salle de traite, le bon état et bon fonctionnement des tracteurs, le bon état des équipements de manipulation et de contention des animaux, de distribution des aliments...

Les mesures préconisées pour les odeurs concernent l'entretien régulier des bâtiments et des aires d'exercices, le respect des densités des animaux dans les bâtiments et la ventilation des locaux, la bonne réalisation des ensilages et la propreté des abords des silos, le stockage des effluents et le compostage au champ...

Concernant le paysage, il est noté que le bâtiment en projet est proche de la zone artisanale où les grands bâtiments sont déjà en place. Pour une bonne insertion paysagère, le respect des couleurs locales pour les bardages et le toit est préconisé.

L'étude présente par ailleurs une analyse sur la salubrité publique, la gestion des déchets et une évaluation des risques sanitaires de l'exploitation.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures de réduction prévues sont globalement proportionnées aux enjeux identifiés. L'autorité environnementale retient l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées dans l'étude d'impact. Cependant, elle regrette l'absence d'analyse des impacts en phase de travaux de construction du nouveau bâtiment et d'aménagement prévus.

IV.4 – La justification des choix retenus

Le choix du site du projet est justifié par l'existence de l'élevage depuis plus de 35 ans. Le choix des équipements est basé sur les meilleures techniques disponibles dans l'optique du respect de l'environnement, du bien-être des animaux et d'économie. Les techniques de traitement des effluents par épandage constituent un mode de valorisation agronomique le moins coûteux pour l'éleveur.

IV.5 – Les conditions de remise en état du site après exploitation

La remise en état du site est programmée conformément à la réglementation en vigueur.

IV.6 - L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Les coûts prévus s'élèvent à 559 606 € HT, auxquelles s'ajoutent 1835 € HT par an pour le compostage du fumier.

IV.7 - L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

IV.8 - L'étude des dangers

L'étude des dangers liés à l'exploitation aborde les principaux risques identifiés et classés comme très improbables concernant l'incendie et l'explosion dus au dysfonctionnement des installations électriques et au stockage d'hydrocarbures, le déversement accidentel d'effluents et d'hydrocarbures dans le milieu naturel, les risques sanitaires, les accidents de travail et de la circulation, les risques climatiques et naturels.

Les mesures préventives et correctives des accidents concernent la vérification régulière des installations électriques, la mise en place d'extincteurs, le stockage des effluents, des hydrocarbures, des produits vétérinaires et d'entretien, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, l'organisation de lutte contre l'incendie...

Concernant l'incendie, il est noté que les mesures de réduction des risques sont cohérentes pour ce type d'installation. Le service d'incendie et de secours a été contacté pour mettre en place un dispositif adéquat. On notera cependant que ces mesures sont décrites essentiellement pour le site de Saint-Martin qui concentre la majorité de l'activité.

IV.9 – La notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs

Cette notice a été élaborée conformément à la réglementation en vigueur et aux activités de l'exploitation.

V – La conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la régularisation et l'extension d'un élevage bovin installé depuis plus de 35 ans sur le territoire de la commune de Bardos.

L'autorité environnementale note que la régularisation sollicitée va dans le sens d'une amélioration de la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation.

Malgré le manque de précision, elle estime que l'étude est proportionnée aux enjeux du territoire et du projet envisagé. Elle note que l'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir la présence de deux sites Natura 2000, d'une ZNIEFF de type 2, d'un ruisseau, d'un lac collinaire et des habitations à plus de 100 mètres des installations de l'élevage.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures de réduction préconisées sont globalement proportionnées aux enjeux identifiés. L'autorité environnementale retient l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées dans l'étude d'impact. Cependant, elle regrette l'absence d'analyse des impacts des travaux de construction et d'aménagement prévus par le projet.

L'autorité environnementale relève qu'une évaluation simplifiée des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR7200788 "La Joyeuse (cours d'eau)" a été réalisée mais considère qu'elle ne permet pas en l'état de justifier l'absence d'effets notables sur la faune et la flore. Par ailleurs, l'îlot d'épandage 301 étant partiellement localisé dans le site Natura 2000 FR7200789 "La Bidouze (cours d'eau)", elle estime que ce site aurait également dû être pris en compte dans cette évaluation.

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du chef de la Mission


Patrice DUBOIS